



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2022.1257 du 21/11/22**  
Réglementant la circulation et le stationnement des  
véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

**OBJET** : Festivités de Noël 2022 - déambulations et spectacles -  
du samedi 26 novembre 2022 au jeudi 22 décembre 2022.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU l'article L.211-5 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I - 4<sup>ème</sup> partie et du Livre I - 8<sup>ème</sup> partie ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour régler la manifestation citée en objet ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

**CONSIDERANT** qu'en l'espèce

- **la Compagnie Elixir**, 56 rue Denis Papin 03100 Montluçon,
- **la Compagnie Magic Meeting**, 32 La Lodinais 35460 Tremblay
- **la Compagnie Remue-Ménage**, 50 Avenue Pierre Semard, 94200 Ivry-sur-Seine
- **la Compagnie du Chaland**, rue des sœurs 58190 Saizy
- **la Compagnie Tewhoola**, 2 rue de l'école, 95550 Bessancourt
- **Sing'n groove**, 58 rue Saint-Didier 54 000 Nancy
- **Ice and Art**, 3, rue Cité Firmin Bourgeois 93350 Le Bourget
- **La Fanfare Mamouth**,
- **L'Ecole de Danse Choream, Nathalie Regard**, 31 Boulevard Aristide Briand 77000 MELUN
- **La compagnie Soukha**, 15, rue de l'égalité 59700 Marcq-en-Baroeul
- **La Compagnie Zizanie**, 40 bis, avenue des Châtaigniers - 95150 TAVERNY - France
- **Guillaume Delorme, Live Pixtures**, Atelier Là-Haut · 10 rue Dumont d'Urville 69004 Lyon

**Agissant pour le compte de la Ville de Melun, Service Commerce et Service Evènementiel,**  
**16 rue Paul Doumer, 77011 MELUN cedex souhaitent organiser la manifestation visée en objet ;**

**- ARRETE -**

**article 1 –**

**Les compagnies et prestataires ci-dessus énoncées sont autorisés à proposer des spectacles fixes ou en déambulations en empruntant les rues suivantes et en circulant uniquement sur les trottoirs et voies piétonnes :**

- Rue René Pouteau,
- Place André Levy
- Traversée de la rue Saint-Aspais
- Rue et place Jacques Amyot,
- Rue de Boissettes,
- Rue du Miroir
- Rue du presbytère
- Place Saint-Jean
- Rue Guy Baudoïn

- **Compagnie Elixir, le samedi 26 novembre, de 10h à 20h**, place Saint-Jean : Spectacle fixe dans le cadre du lancement des festivités. Installation et montage dès 10h, spectacle de 17h40 à 18h15 puis démontage.
- **Compagnie du Chaland, les 16 et 17 décembre, toute la journée**, déambulation dans les rues piétonnes et sur le marché de Noël.
- **Remue-Ménage le samedi 17 décembre de 16h30 à 19h30**, déambulation dans les rues piétonnes et sur le marché de Noël au départ de la place Saint-Jean.
- **Magic Meeting, le samedi 17 décembre, à 15h**, déambulation dans les rues piétonnes et sur le marché de Noël au départ de la place Saint-Jean.
- **Ice and art, le dimanche 18 décembre, de 10h à 19h**, sculpture sur glace et ateliers d'initiation pour les enfants, place André Levy (installation et démontage inclus)
- **Ecole de danse Choream, le dimanche 18 décembre** démonstration dans les rues piétonnes – 17h : place Jacques Amyot, 17h15 : rue René Pouteau, 17h30 place Saint-Jean
- **Compagnie Soukha, mardi 20 décembre à partir de 15h**, déambulation dans les rues piétonnes
- **Sing'n Groove, mercredi 21 décembre, de 10h à 17h**, déambulation dans les rues piétonnes
- **Compagnie Zizanie, mercredi 21 décembre, à partir de 16h** déambulation dans les rues piétonnes
- **Guillaume Delorme, Live Pictures, mercredi 21 décembre à partir de 17h**, projections de portraits en live sur la façade de l'église Saint-Aspais, rue du miroir. (Installation du matériel dès 14h)
- **Compagnie Tewhoola, le jeudi 22 décembre de 15h à 19h**, déambulation dans les rues piétonnes

**article 2 –**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**article 3–**

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

**article 4–**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

**article 5-**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

**article 6-**

Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
  - au Directeur de la Police Municipale de Melun,
  - à Monsieur le Commissaire Central de Melun,
- à Monsieur le Colonel du groupement départemental de la Gendarmerie Nationale, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**article 7-**

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- au Service Communication / Evènementiel et commerce de la Ville de Melun.
- Les chefs de service Ville de Melun

Fait à Melun, le 21/11/22

Le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Pour le maire,  
L'Adjoint Délégué,

  
Charles HUMBLLOT



Charles HUMBLLOT,